2007 B 3426

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Le présent a été déposé au Tribunal de Commerce de

Le 16 MAI 2012

sous le N° 8036

Entre les soussignés

- **La Société « FINANCIERE SPL »,** Société par actions simplifiée au capital de 15 500 000 euros, ayant son siège social à PARIS (75008), 72 rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 459 204, représentée par Monsieur Jean Louis SEVERINI, en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé "le cédant"
D'une part.

Et

- **Monsieur François CARRE,** né le 17 juin 1972 à BORDEAUX (Gironde), de nationalité française, époux de Madame Delphine, Catherine DOMINGO avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 4 août 2005 par Maître Frédéric DUCOURAU, notaire à Arcachon, préalablement à leur union célébrée le 10 septembre 2005.
  Demeurant 223 rue du Tondu à Bordeaux (33000)

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'autre part.

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 14/05/2012 Bordereau n°2012/1 031 Case n°13 Ext 7159
Enregistrement 25 € Pénalités 5 €
Total liquidé trente euros
Montant reçu trente euros
L'Agente administrative des finances publiques

des finances publiques

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit.

Suivant acte sous seing privé en date du 28 septembre 2007 a été constituée la Société "1001 ADRESSES", SARL au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé à MERIGNAC (33700), 6 avenue Henri Barbusse, immatriculée le 8 octobre 2007 au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 500 316 377

Les caractéristiques de cette Société sont les suivantes

- Le capital social de 7 500 euros est divisé en 750 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 750, actuellement attribuées de la façon suivante

- La société FINANCIERE SPL,
  A concurrence de Trois Cent Soixante Quinze (375) parts, numérotées de 1 à 375, ci . . . 375 parts

- Monsieur François CARRE
  A concurrence de Trois Cent Soixante Quinze (375) parts, numérotées de 376 à 750, ci. . 375 parts

  Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre.

- Activité exercée
  - L'activité de syndic de copropriété, administrateur de biens, gestion immobilière et location d'immeubles nus
  - L'expertise foncière, mobilière et immobilière

- Durée de la société 99 années

- Le gérant de la société est actuellement Monsieur François CARRE

CESSION

Par les présentes, le cédant la société FINANCIERE SPL cède sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur François CARRE qui accepte, 1 part sociale numérotée 375 qu'il détient dans la Société "1001 ADRESSES"

Ladite part sera la propriété du cessionnaire à compter de ce jour , il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part sociale portant le numéro 375 appartient au cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire réalisé à titre pure et simple lors de la constitution de la société.

AGREMENT

Conformément à l'article 11 des statuts, la présente cession nécessite l'agrément des associés.

La Société FINANCIERE SPL, représentée par Monsieur Jean Louis SEVERINI, Cédant aux présentes et associée, et Monsieur François CARRE, Cessionnaire aux présentes et associé, seuls associés de la société, décident d'autoriser ladite cession et décident de modifier les statuts de la société ainsi qu'il suit

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de Sept Mille Cinq Cents Euros (7 500 €), divisé en Sept Cent Cinquante (750) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir

- A la Société FINANCIERE SPL
  à concurrence de Trois Cent Soixante Quatorze parts
  numérotées de 1 à 374, 374 parts

- à Monsieur François CARRE
  à concurrence de Trois Cent Soixante Seize parts
  numérotées de 375 à 750, 376 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 750 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros pour la part cédée, correspondant à la valeur nominale des parts sociales de la Société à la date de la cession.

Cette somme a été payée comptant, ce jour, par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DECLARATIONS GENERALES

1°. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,

2°. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,

- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 750 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de "3%", exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MERIGNAC
Le 2 janvier 2011

En six exemplaires

Société FINANCIERE SPL
Représentée par M Jean-Louis SEVERINI

"Bon pour cession de 1 part sociale"
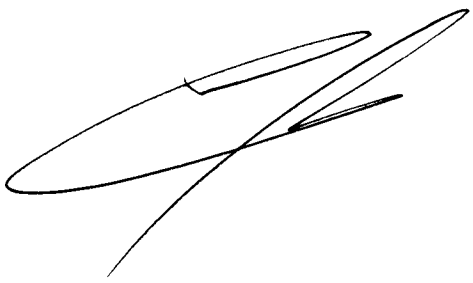
Monsieur François CARRE